


COMMUNE DE VIUZ EN SALLAZ  HAUTE-SAVOIE	Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 MAI 2026
--	---

Conformément aux articles L.2121-12 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, l'an deux mille vingt-six, le sept mai, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le vingt-huit avril 2026 s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Pascal Pochat-Baron, Maire.

Présents :

Laëtitia SECCO, Martial MACHERAT, Véronique ALEXANDRE, Paul GIRARD, Véronique DROUET NOVEL, Michel STAROPOLI, Francis GOY, Monique COCOLOMB, Sébastien PELLET, Gauthier AIGLOZ, Marie DEVESA, Antoine CENCI, Isabelle PILLET, Pierre VALENTIN, Gerald VIGNY, Nadia LAOUFI, Florian GRANGE, Christophe COPCHARD, Zénaïde MONTESINOS, Gerard MILESI, Nadine BROISIN, Eric COULON, Valérie BRUNA BLEICHNER, Florence PIERRE, Carole GAVARD MOLLIARD

Absents représentés :

Roselyne VIOLLET (pouvoir à Carole GAVARD MOLLIARD)

**Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.
Monsieur Paul GIRARD est élu secrétaire de séance.**

Nombre de membres en exercice : 27 Présents : 25 Représentés : 1 <hr/> Votants : 26
--

FINANCES

D2026-053 -Compte Financier Unique (CFU) 2025

Rapporteur : Laëtitia SECCO

Vu l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025,

Vu l'article 1612-12 du CGCT,

Vu la délibération n°D2026-024 - Résultats provisoires de l'exercice 2025,

Vu le Rapport d'orientations budgétaires,

Vu le rapport de présentation,

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

- que la commune de Viuz-en-Sallaz a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

- que, dans ce cadre, Monsieur Pascal POCHAT-BARON a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Laëtitia SECCO,

- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes	Recettes réalisées	3 634 472,74 €	6 357 875,86 €
	Restes à réaliser	754 571,79 €	0,00 €
Dépenses	Dépenses réalisées	4 081 357,72 €	5 537 875,84 €
	Restes à réaliser	639 677,46 €	0,00 €
Différence entre titres et mandats	Solde des réalisations	-446 884,98 €	820 000,02 €
Résultats antérieurs reportés	Résultat antérieur reporté	3 801 936,70 €	516 006,77 €
Résultat de clôture	Excédent ou déficit	3 355 051,72 €	1 336 006,79 €
Reste à réaliser	Restes à réaliser	114 894,33 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent ou déficit	3 469 946,05 €	1 336 006,79 €

Monsieur le Maire précise que le solde des restes à réaliser est de 114.894,33€.

Dans ce cadre, l'affectation définitive du résultat est la suivante :

- Compte 001 – solde d'investissement reporté : 3.355.051,72€
- Affectation au 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé : 800.000€
- Compte 002 – résultat de fonctionnement reporté : 536.006,79€

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le compte financier unique de l'année budgétaire 2025
- **AFFECTE** le résultat de fonctionnement de 1.336.006,79€ comme suit :
 - o **800.000€** à la section d'investissement au compte 1068
 - o **536.006,79€** en excédent de fonctionnement reporté au compte 002
- **REPORTE** l'excédent d'investissement au compte 001 pour un montant de 3.355.051,72€
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait été délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour Extrait conforme

Envoyé en préfecture le 28/05/2026



Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le

S²LO

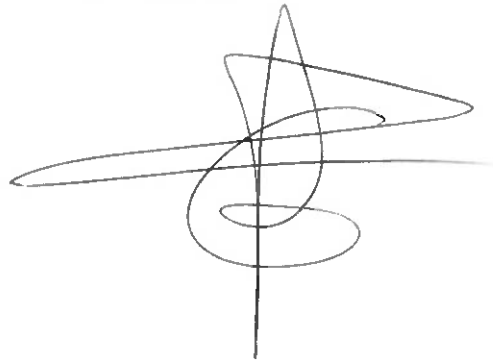
ID : 074-217403112-20260507-D2026_053-BF

La Présidente de séance,
Laëtita SECCO



Certifié exécutoire
Télétransmission sous-préfecture le
Publication en ligne le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Stéphane COCHARD

Le secrétaire de séance,
Paul GIRARD



Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le



ID : 074-217403112-20260507-D2026_053-BF

